

OBJET

Finances locales – 7-1
décisions budgétaires

Approbation du compte de
gestion 2024 – Budget
annexe Résidence
Autonomie

DATE DE CONVOCATION
Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**
Nombre de présents : **10**
Nombre de votants : **15**

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
N° 2025-04-05

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-
présidence de madame Mme MEZRAR Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F –
Mme LOISEAU – M. BIGOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à M SACHOT

Absents

Mme LECLERC

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente

Il est exposé que Monsieur GUERIN, responsable du service de gestion
comptable du CCAS, a remis le compte de gestion 2024 du budget annexe
résidence autonomie.

Après s'être assuré que Monsieur le responsable du service de gestion
comptable ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant
au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de
tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les
opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2024
de la résidence autonomie.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au
31 décembre 2024 ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne
les différentes sections budgétaires ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur Guérin, responsable du service de gestion comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits